

Validité maximale: 06/09/2034



Logement certifié

Rue: Rue Jules Destrée n°: 96

CP:6250 Localité: Roselies

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de42 262 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :426 kWh/m².an

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB

Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е 426 $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



élevés excessifs

moyens faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante satisfaisante

excellente

Système de ventilation



très partiel

incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination: CERTINERGIE SPRL Siège social : Rue Haute Voie

n°:5

CP: 4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

certi

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

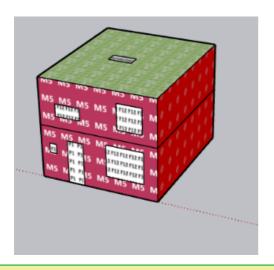
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 06/09/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté la cave et les espaces adjacents non chauffés.

Le volume protégé de ce logement est de 285 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 99 m²

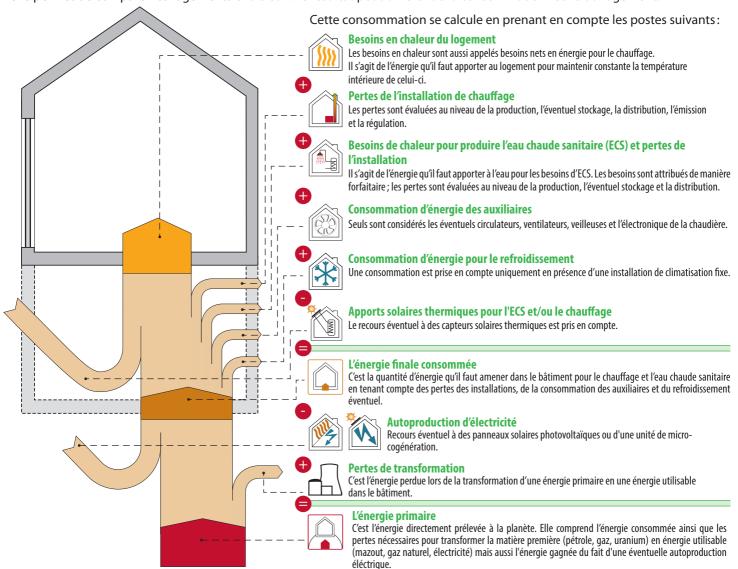


Numéro : 20240906018141 Établi le : 06/09/2024 Validité maximale : 06/09/2034

Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

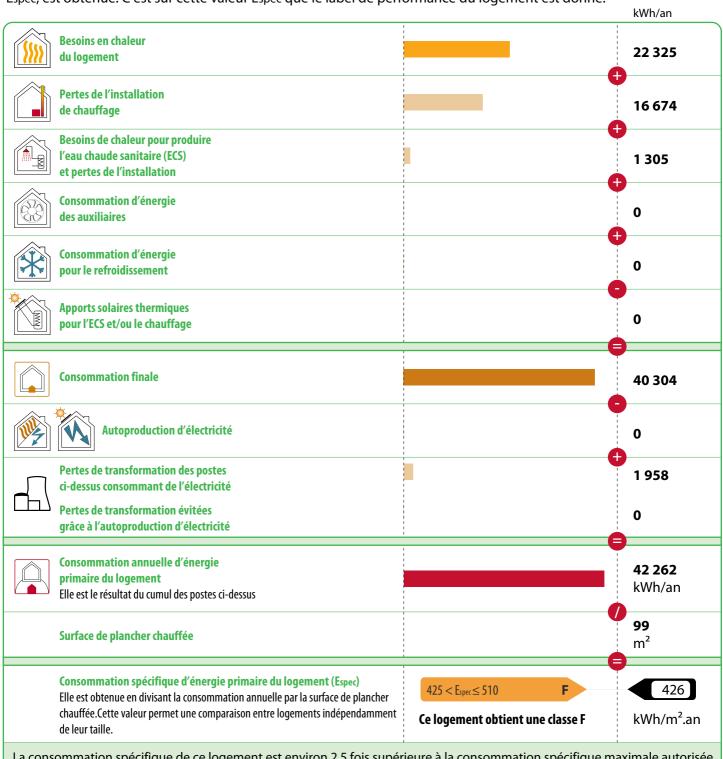


Validité maximale: 06/09/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 06/09/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Certificat PEB précédent	Le type de mur porteur
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

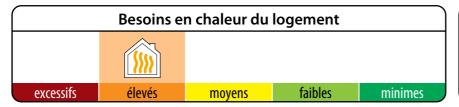


Validité maximale: 06/09/2034



Descriptions et recommandations -1-

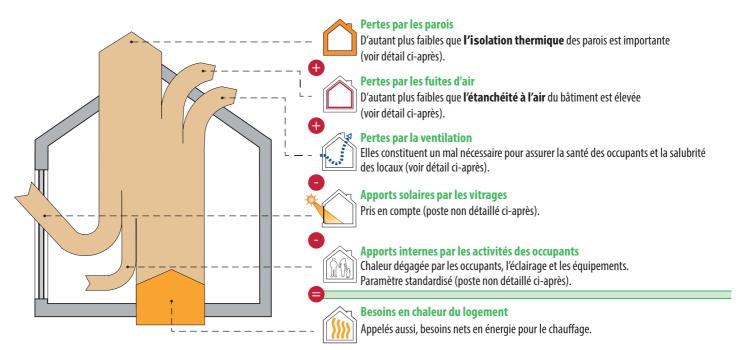
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



225 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			
			suite →



Validité maximale : 06/09/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	F12	DV Pvc HR	14,0 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC	
•		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa		e vir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	P1	Porte extérieur 1	2,2 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	
	P2	Porte extérieur 2	2,0 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	
_	Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M30	Mur vers escalier cave	7,8 m ²		
	P20	Porte EANC	0,9 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	P30	Porte cave	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Plafond vers EANC	50,1 m ²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M5	Mur creux	57,0 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
				suite →	



Validité maximale: 06/09/2034



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination Surface Justification		Justification	
	P1	Plancher sur sol	20,8 m ²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2	Plancher sur cave avec ouv	27,3 m ²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P2a	Plancher sur cave avec ouv lame d'air PV	3,4 m ²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



Validité maximale: 06/09/2034



Descriptions et recommandations -4-

,	
	Ì

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

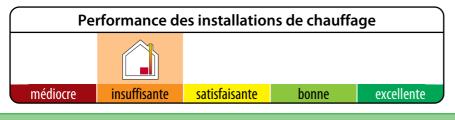
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale: 06/09/2034



Descriptions et recommandations -5-







Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, mazout, date de fabrication inconnue (1)

Justification:

(1) aucune information disponible

Recommandations:

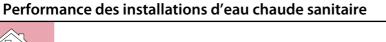
La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Validité maximale: 06/09/2034



Descriptions et recommandations -6-



mádiocro

médiocre insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

28%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

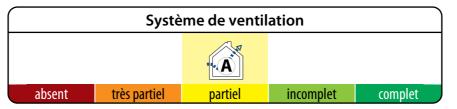
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 06/09/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	OAR	Salle de bain/douche	OER
Chambre	OAR	Cuisine	aucun
Chambre	OAR		
Séjour	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système A partiel. Dans un système A, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux naturelles, c'est-à-dire sans ventilateur.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Numéro: 20240906018141 06/09/2024 Établi le :

Validité maximale: 06/09/2034



	Descriptions et recommandations -8-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Validité maximale: 06/09/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	10 475 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	99 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	106 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

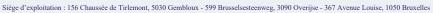
Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 310 € TVA comprise







REF: 28_2024-77105_E01:01

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
05/09/2024 (15:58 - 16:27)	Loic Giltay	Visite de contrôle (6.5.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
		Objet du contrôle: Demande dans le cadre d'une vente

Données générales	
Adresse de l'installation	rue jules destrée, 96 6250 aiseau - presles
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	1
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	ouachalih mohammed
Données du raccordement	

Données du raccordement	
Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 34535622
Index	Jour: 42216,6
Courant nominal de la protection de branchement	40A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 6mm ²
Tension nominale de service	230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procèsverbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.





Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. (1.4.;5.1.1.1.;5.1.3.;5.2.1.)



Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés. (4.2.2.3.)



L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)



- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)



L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)



L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportdomestic_fr_v1.0.6
Title: Contrôle électrique

Page 2 from 6



Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01



Raccordement

Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.;5.1.3)

Remarque

La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.

Système de mise à la terre

Le conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de protection ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. (4.2.3.2.;5.4.4.)



- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la salle de bain
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre).
 (5.4.3.5.;5.1.5.)
- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2, 4.2.3.4,, 4.2.4.3.) Les liaisons équipotentielles ne sont pas réalisés directement après les compteurs et/ou chaudière (aller/retour) et/ou pompe à chaleur et/ou boiler et/ou mazout et/ou gaz et/ou eau de pluie avant toute autre ramification
- $-\;\;$ Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)

Tableau: TD général

- Un/des DPCDR (différentiel) n'est/sont pas conforme(s). (5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)

Liste des remarques

<u>Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique</u>

Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (3.1.2)

Remarque

- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tensión et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportdomestic_fr_v1.0.6
Title: Contrôle électrique

Page 3 from 6

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé



Siège social : 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportdomestic_fr_v1.0.6
Title: Contrôle électrique







Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

Données générales - Contrôle	
Type de contrôle	☑ Visite de contrôle (6.5.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	☑ Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Nombre de tableaux de répartition et de manoeuvre	1
Installation Photovoltaique présente :	Non
Borne de recharge présente :	Non
Batterie domestique présente :	Non

Contrôle du système de mise à la terre	
Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Piquets
Conformité de la prise de terre	Conforme
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
Conformité du système de mise à la terre (prises de terre, conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK
Continuité du conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de terre	Pas concluant
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe	Pas concluant
=>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	☑ la salle de bain
Le contrôle boucles de défaut	Pas concluant

Controle de l'installation	
Contrôles des installations	
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent
Conformité de l'installation	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,) des canalisations et cables	Non conforme

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportdomestic_fr_v1.0.6
Title: Contrôle électrique







Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Photo tableau démonté	TD général
Nombre de circuits terminaux	15
Contrôle du tableau électrique	
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Présence des plans et schémas ?	Non
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections	OK
des circuits respectifs qu'ils protègent	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Valeur de la résistance d'isolement général (M Ω)	49
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (M Ω)	Non
Circuits en défauts d'isolement	H
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCR en tête	1
Présence DPCDR supp	Oui
=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité	1
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Conformité DPCDR supplémentaires au 4.2.4.3.	Oui
Contrôle du DPCR de tête: Général	
Marquage/Identification DPCDR de tête	Général
DPCDR de tête	☑ ID
DPCDR de tête (A)	☑ 40A
	☑ 300mA
DPCDR de tête (type)	type A
Test DPCDR de tête	OK
Contrôle du DPCR de tête: Humide	
Marquage/Identification DPCDR supp	Humide
DPCDR supp	☑ ID
DPCDR supp (A)	☑ 40A
	☑ 30mA
Type de DPCDR supp	type A
Test DPCDR supp	Pas OK

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportdomestic_fr_v1.0.6 Title: Contrôle électrique







REF: 28_2024-77105_E01:01

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
05/09/2024 (15:58 - 16:27)	Loic Giltay	Visite de contrôle (6.5.) Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
		Objet du contrôle: Demande dans le cadre d'une vente

Données générales	
Adresse de l'installation	rue jules destrée, 96 6250 aiseau - presles
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	1
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	#######################################

Données du raccordement	
Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 34535622
Index	Jour: 42216,6
Courant nominal de la protection de branchement	40A
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VFVB 6mm ²
Tension nominale de service	230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procèsverbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.





Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. (1.4.;5.1.1.1;5.1.3.;5.2.1.)



Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés. (4.2.2.3.)



L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. (4.2.2)



- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4.)
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. (5.2.9.)



L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée (4.2.4.3.a)



L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. (9.5.)

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.0

Title: Contrôle électrique

Page 2 from 6



Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01



Raccordement

Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme. (4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.;5.1.3)

Remarque

La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.

Système de mise à la terre

Le conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de protection ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. (4.2.3.2.;5.4.4.)



- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans la salle de bain
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre).
 (5.4.3.5.:5.1.5.)
- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme.
 (4.2.3.2, 4.2.3.4, 4.2.4.3.) Les liaisons équipotentielles ne sont pas réalisés directement après les compteurs et/ou chaudière (aller/retour) et/ou pompe à chaleur et/ou boiler et/ou mazout et/ou gaz et/ou eau de pluie avant toute autre ramification
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)

Tableau: TD général

- Un/des DPCDR (différentiel) n'est/sont pas conforme(s). (5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La protection contre les chocs électriques par contacts indirects n'est pas assurée. (4.2.3.1.)
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. (6.4.5.1.)

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (3.1.2)

Remarque

- Les photos et exemples repris dans le présent rapport sont illustratifs et ne constituent pas une liste exhaustive des manquements rencontrés dans l'installation.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tensión et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.0
Title: Contrôle électrique

Page 3 from 6

Certinergie ASBL – Organisme de contrôle agréé



Siège social : 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation : 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux - 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse - 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.0 Title: Contrôle électrique

Page 4 from 6







Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

Données générales - Contrôle	
Type de contrôle	☑ Visite de contrôle (6.5.)
Dérogations applicables/appliquées ancienne installation	☑ Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Nombre de tableaux de répartition et de manoeuvre	1
Installation Photovoltaique présente :	Non
Borne de recharge présente :	Non
Batterie domestique présente :	Non

Contrôle du système de mise à la terre	
Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Piquets
Conformité de la prise de terre	Conforme
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Non
Conformité du système de mise à la terre (prises de terre, conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK
Continuité du conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de terre	Pas concluant
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe 1 à poste fixe	Pas concluant
=>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	☑ la salle de bain
Le contrôle boucles de défaut	Pas concluant

Controle de l'installation	
Contrôles des installations	
Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent
Conformité de l'installation	Non conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,) des canalisations et cables	Non conforme

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.0
Title: Contrôle électrique







Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original REF: 28_2024-77105_E01:01

Contrôle tableau(x)	
Description du tableau électrique	
Description du tableau / Nom	TD général
Photo tableau démonté	
Nombre de circuits terminaux	15
Contrôle du tableau électrique	
Possibilité de couper de courant	Oui
Possibilité d'ouvrir le tableau ?	Oui
Présence des plans et schémas ?	Non
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections	Ok
des circuits respectifs qu'ils protègent Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs	Ok
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects	Pas ok
Valeur de la résistance d'isolement général (M Ω)	49
Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)	Non
Circuits en défauts d'isolement	Н
Contrôle DPCDR	
Présence DPCDR de tête	Oui
=>Nombre de DPCR en tête	1
Présence DPCDR supp	Oui
=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité	1
Conformité DPCDR au 4.2.4.3.	Oui
Conformité DPCDR supplémentaires au 4.2.4.3.	Oui
Contrôle du DPCR de tête: Général	
Marquage/Identification DPCDR de tête	Général
DPCDR de tête	☑ ID
DPCDR de tête (A)	☑ 40A
	☑ 300mA
DPCDR de tête (type)	type A
Test DPCDR de tête	OK
Contrôle du DPCR de tête: Humide	
Marquage/Identification DPCDR supp	Humide
DPCDR supp	☑ ID
DPCDR supp (A)	☑ 40A
	☑ 30mA
Type de DPCDR supp	type A
Test DPCDR supp	Pas OK

ELEC-Residential-Api, Version: 43 Created by Loic Giltay on 05/09/2024 Template: CERT_reportelecdomestic_GDPR_fr_v1.0.0
Title: Contrôle électrique